

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUmise A ENREGISTREMENT

(Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,
Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

NATURE DE L'ACTIVITÉ ET RUBRIQUES CONCERNÉES :

Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

2517-1 : Station de transit de produits minéraux, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m²

2521-1 : Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') à chaud

DEMANDEUR : Société APRR

(siège social : 36 rue du Docteur Schmitt, 21850 SAINT-APOLLINAIRE)

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : CORQUILLEROY, au lieu-dit « Chaumont »

DUREE DE LA CONSULTATION : 4 semaines, du 18 février au 17 mars 2021 inclus

Pendant la durée de cette consultation, le dossier sera consultable

- à la mairie de CORQUILLEROY aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
 - le lundi de 13h30 à 18h00
 - du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 18h00
 - le vendredi de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - le samedi de 09h00 à 12h00
- sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CORQUILLEROY
- par courrier adressé au Préfet du Loiret - direction départementale de la protection des populations – sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
- par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sei-aprr@loiret.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet du Loiret prendra un arrêté d'enregistrement assorti des prescriptions générales ministérielles applicables, éventuellement complétées de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus.